



*Signataire : Thierry Oppikofer*

*Date de dépôt : 6 janvier 2025*

## **Question écrite urgente**

**Pourquoi racketter les citoyens se rendant à la pharmacie de garde de l'hôpital ?**

En dehors des heures d'ouverture des commerces, le dimanche et lors de jours fériés, les habitants ou visiteurs du canton disposent de relativement peu de pharmacies où ils puissent se procurer des médicaments de façon urgente. L'un de ces lieux, se trouvant à proximité immédiate des HUG, est la pharmacie Pharma24, qui comme son nom l'indique assure une permanence, et qui accueille un grand nombre de clients au 38, boulevard de la Cluse.

Les personnes ne se rendent pas à cet endroit dans un souci de loisirs ni de promenade. Il s'agit généralement de se procurer (à un prix souvent élevé) des produits dont elles ont besoin, pour elles-mêmes, pour un enfant ou pour une personne âgée ou à mobilité réduite.

Or, depuis un certain temps, une barrière a été installée à quelques mètres de l'accès à la pharmacie, avec un automate distribuant des tickets de parking. Cinquante mètres plus loin, juste après la pharmacie, se trouve la barrière de sortie. Il n'y a aucune place, sauf deux places de livraison, sur ce petit périmètre qui n'a rien d'un parking. Mes questions sont dès lors les suivantes :

- ***Quel service de l'Etat a-t-il pris la décision de faire prendre et payer un ticket de parking aux personnes se rendant, la plupart du temps en urgence, à la pharmacie de garde de l'hôpital ?***
- ***Comment peut-on vendre un stationnement dans une zone où il est interdit de stationner ?***

- *Le Conseil d'Etat estime-t-il utile et intelligent de taxer des personnes pour la plupart en détresse et en situation d'urgence ?*

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat des réponses qu'il voudra bien apporter à la présente question écrite urgente.